

Le 14 septembre 2011 SAP C

1568 Rapport relatif à la politique du handicap du canton de Berne 2011

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

vu l'article 13, lettre c et les articles 59 et 67 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LA-Soc) ainsi que l'article 60, alinéa 1, lettre b de la loi du 8 novembre 1988 sur le Grand Conseil (LGC),

arrête :



1. Le rapport relatif à la politique du handicap du canton de Berne d'août 2011 est approuvé.
2. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale est chargée de poursuivre la mise en œuvre de mesures telles que prévues par le rapport.
3. Conformément aux dispositions de l'article 60, alinéa 1, lettre b LGC, le Conseil-exécutif soumet le rapport au Grand Conseil pour qu'il prenne connaissance de celui-ci et en particulier des principes de planification pour la prise en charge des adultes handicapés.

Au Grand Conseil